JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR
SERVICE JURIDIQUE
PROBATION

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 56 50
f +41 32 420 56 31
secr.jur@jura.ch

Service Juridique, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Par courrier interne
Ministère Public
A l'attention de Madame la Procureure
Marine Neukomm
Chemin du Château 9
2900 Porrentruy

Delémont, le 27 août 2025

Votre dossier est traité par:
Claudia Willemin, t +41 32 420 92 89, claudia.willemin@jura.ch

Rapport, Assistance de probation et mesures de substitution
M. Romain Baeriswyl, né le 16.2.1988, Rue Prévôt 15, 2915 Bure

Madame la Procureure,

Conformément à la décision du Juge des mesures de contrainte du 13.6.2025, j'ai le plaisir de vous faire part de mes observations dans le cadre de l'assistance de probation instituée en faveur de M. Romain Baeriswyl, prévenu de lésions corporelles simples et menaces.

À compter du 13 juin 2025, M. Baeriswyl est sous le coup de mesures de substitution, notamment d'une interdiction de contact avec Mme Isaline Bédat, d'une obligation de sevrage et de placement en institution, d'un suivi thérapeutique, d'une interdiction de commettre de nouvelles infractions ainsi que d'un suivi probatoire.

Anamnèse

M. Baeriswyl est connu de la Probation depuis le 18 mars 2025, dans le cadre d'un mandat confié par le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP) du canton de Fribourg consécutif à sa libération conditionnelle d'une mesure de traitement des addictions (art. 60 CP).

En lieu et place d'une peine de détention, M. Baeriswyl avait en effet été condamné à un traitement institutionnel au sens des articles 56 et 60 CP par le Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine en date du 7 avril 2022.

Il fut ainsi admis à Clos Henri le 4 juillet 2022.

A compter d'août 2023, M. Baeriswyl bénéficia d'allègements successifs :

- Le 29 août 2023 : première ouverture du cadre avec autorisation de suivre un réentraînement au travail à l'Espace formation emploi Jura (EFEJ) dans le département menuiserie – retour à l'institution chaque fin de journée ;
- A partir du 4 mars 2025 : régime de travail externe avec un emploi auprès du Groupe Corbat ;
- A partir de septembre 2024 : sortie progressive et graduelle de Clos Henri en régime de logement et travail externe avec suivi ambulatoire ;
- Depuis le 9 novembre 2024 : logement et travail externe exclusivement (plus de retour à Clos-Henri) ; post-cure assurée par Mme Baume de Clos Henri et Mme Thomas d'Addiction Jura ;
- Libération conditionnelle en date du 18 mars 2025 avec suivi par Addiction Jura, plus précisément par M. Zimmermann (intervenant en addiction) et Mme Thomas (psychologue).

Invité à se prononcer sur le risque de récidive de M. Baeriswyl en vue de sa libération conditionnelle, le Dr Kamdem Rigobert Hervais, expert psychiatre, avait pointé les facteurs de risque suivants : la rechute alcoolique, une relation sentimentale avec un partenaire instable, la perte d'emploi et l'isolement social ou le retour à ses anciennes fréquentations.

A contrario, étaient considérés comme facteurs protecteurs le maintien de l'abstinence, un emploi stable, un réseau social sain, un suivi thérapeutique régulier et la capacité à demander de l'aide et à anticiper les situations à risque.

A sa sortie de Clos Henri en novembre 2024, M. Baeriswyl pouvait se prévaloir d'un emploi stable depuis quelques mois, d'un patron et de collègues investis et bienveillants, d'un appartement aménagé avec soin et bien entretenu. Il avait entrepris une psychothérapie qui l'avait aidé à identifier et comprendre ses déclencheurs et vulnérabilités de consommation.

Selon les dires de M. Baeriswyl, cet équilibre a commencé à vaciller en janvier 2025, lors de sa seconde semaine de vacances qui coïncidait avec le départ de sa mère, de sa sœur et de sa nièce venues passer les fêtes en sa compagnie, ainsi qu'avec le début de sa relation sentimentale avec Mme Bédat.

Les choses se sont ensuite insensiblement péjorées au fil du temps[1], et ce malgré un réseau de professionnels très investis dans son suivi, à savoir la Dresse Brugnerotto (son médecin traitant), M. Zimmermann (intervenant en addiction), Mme Thomas (psychologue d'Addiction Jura) ainsi que la Probation.

A la suite des faits intervenus le 30 avril 2025, ponctués par une intervention policière à son domicile, M. Baeriswyl n'est pas retourné travailler jusqu'au 16 mai 2025. Il a ensuite repris son activité le 19 mai 2025 jusqu'à réception, le 28 mai 2025, d'une citation à comparaître devant le Ministère Public en date du 11 juin 2025.

En proie à de fortes angoisses et à une profonde détresse, il ne s'est depuis lors plus présenté à sa place de travail.

Conscient de son besoin d'aide, il eut le réflexe de contacter Clos Henri et la soussignée ; l'idée d'un retour provisoire en milieu institutionnel s'imposa immédiatement.

---

[1] avec notamment de l'absentéisme au travail qui ne fut porté à connaissance de la Probation qu'en août 2025 par M. Baeriswyl lui-même.

Par deux fois à une semaine d'intervalle, Clos Henri organisa son hospitalisation à des fins de sevrage volontaire. Bien que demandeur, M. Baeriswyl ne parvint toutefois pas à se rendre à l'hôpital, où il était attendu en fin de journée le 1er juin, puis le 8 juin 2025.

Suite à ces deux tentatives infructueuses, un entretien de pré-admission aux Vacheries fut agendé au 17 juin 2025 en vue d'un sevrage fin juin. Dans cette attente, il fut convenu que M. Baeriswyl se rendrait chaque matin à l'accueil d'Addiction Jura à compter du 4 juin 2025.

Dans les faits, M. Baeriswyl ne s'y est toutefois présenté que le mercredi matin 4 juin, fortement alcoolisé après avoir bu une bouteille de vodka.

Depuis lors, les intervenants d'Addiction Jura ne l'ont plus revu.

Il a par ailleurs manqué ses rendez-vous du 19 mai, 28 mai et du 6 juin 2025 avec M. Zimmermann (intervenant en addiction) et Mme Laurent (psychologue à Addiction Jura), ainsi que ses rendez-vous médicaux chez son médecin traitant fixés les 6 juin et 10 juin 2025 de sorte qu'un doute raisonnable était permis quant à sa présence à son rendez-vous du 17 juin avec M. Zimmermann pour se rendre aux Vacheries.

Finalement, M. Baeriswyl ne s'est pas non plus présenté devant votre autorité le 11 juin 2025 et dut faire l'objet d'un mandat d'amener, après quoi le Juge des mesures de contrainte décida de son hospitalisation sans délai dans le cadre des présentes mesures de substitution.

Pour de plus amples informations sur l'exécution de la mesure relative au traitement des addictions (60 CP), nous vous invitons à demander l'édition du dossier du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation du canton de Fribourg.

Environnement familial, social, sentimental

Lors des entretiens d'assistance de probation, M. Baeriswyl a toujours déclaré être bien entouré et soutenu tant par sa mère que par sa sœur.

A contrario, ses contacts avec son père et son frère étaient qualifiés à tout le moins de distants, voire d'inexistants, quoique sereins.

En entretien d'assistance de probation, M. Baeriswyl mentionnait plusieurs relations pro-sociales, notamment un ami de Courgenay employé chez BKW dont la compagne possède une ferme avec des animaux à Montancy, en France, un ami et collègue français acquérant des maisons en France en vue de les rénover pour ensuite les revendre, ainsi qu'un ami policier dans le Jura, dont M. Baeriswyl a fait la connaissance durant sa mesure thérapeutique à Clos Henri et qui est désormais totalement abstinent et disposé à le soutenir dans sa réinsertion.

Bien qu'il ait récemment confié s'être distancé de ces personnes durant sa relation avec Mme Bédat, M. Baeriswyl n'a pour autant jamais totalement perdu contact avec elles. Cet ami policier a même accepté de faire office de personne de contact à l'avenir, à disposition de la probation.

A posteriori, il regrette de n'avoir pas prêté davantage crédit aux mises en garde d'Addiction Jura quant aux risques que représentaient sa relation avec Mme Bédat. Selon les informations qu'il nous a transmises, il sous-entend que Mme Bédat pourrait présenter des dépendances et une instabilité psychologique.

A la merci de ses besoins affectifs, il explique s'être engagé dans cette relation en raison des gages de fiabilité et de respectabilité inhérents à l'expérience professionnelle dont Mme Bédat se serait prévalu (d'ancienne commis-greffière au Tribunal), de son amour des animaux, son intérêt pour le sport et le fait qu'elle soit détentrice d'un permis de conduire (dixit).

Santé

Dans le rapport d'expertise psychiatrique du 8 septembre 2021, le Dr Kamdem Rigobert Hervais posait le diagnostic suivant à propos de M. Baeriswyl :

- F10.25 Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'alcool, syndrome de dépendance, utilisation continue en liberté ;
- F10.21 Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'alcool, syndrome de dépendance, abstinent en milieu protégé (à noter toutefois une consommation en prison).

Il confirma ensuite ce second diagnostic dans son rapport d'expertise du 4 décembre 2024.

Outre ses problèmes d'alcool, M. Baeriswyl a commencé à fumer des cigarettes à l'âge de 13 ans, jusqu'à deux paquets par jour et demeure fumeur à l'heure actuelle.

A 14 ans, il s'est en outre mis à consommer du cannabis (usage intensif entre 16 et 26 ans - jusqu'à 10 joints par jour). Il a également touché à d'autres drogues dans un cadre essentiellement festif (cocaïne, ecstasy, LSD, héroïne) mais déclare ne plus en consommer actuellement. Dans son courriel du 20 août 2025 à la Probation, Mme Baume confirme que les analyses toxicologiques effectuées à Clos Henri relatives à ces différentes substances sont négatives.

Situation professionnelle

M. Baeriswyl n'a pas achevé sa scolarité obligatoire, jalonnée de difficultés importantes (absentéisme, bagarres, renvoi). Il a ensuite été orienté vers le SEMO. Des tentatives d'apprentissage en menuiserie et maçonnerie n'ont pas abouti. Il a appris le métier de charpentier « sur le tas », avec son père.

Vers l'âge de 25-26 ans, il bénéficia de prestations d'aide sociale.

Jusqu'à sa mesure thérapeutique à Clos Henri le 4 juillet 2022, M. Baeriswyl a occupé une succession d'emplois qu'il n'est toutefois jamais parvenu à conserver durablement.

Depuis lors, il occupa les postes suivants :

- Du 29 août 2023 au 31 janvier 2025 : réentrainement au travail dans le département menuiserie à l'Espace formation emploi Jura (EFEJ) ;
- Du 1er au 28 février 2024 : emploi à la Menuiserie de la Vallée ;
- Dès le 4 mars 2024 : contrat à durée déterminée auprès du groupe Corbat sous le régime de travail externe ;
- Dès le 1er juillet 2024 : contrat à durée indéterminée au sein du groupe Corbat ;

- En décembre 2024 : permis de cariste au sein du Groupe Corbat ;
- 2 périodes d'incapacité de travail du 30 avril au 16 mai, puis à compter du 28 mai 2025 ;
- Fin juillet 2025 : fin des rapports de travail suite à un licenciement.

Lors d'un entretien téléphonique avec la soussignée en date du 24 juin 2025, M. Baeriswyl déclarait avoir été un employé modèle jusqu'à sa relation avec Mme Bédat : « Le travail, j'ai merdé depuis le début de la relation, en janvier 2025. Parfois, Isaline restait chez moi, même si je lui demandais de partir. Le lendemain, j'étais nase et je n'allais pas bosser. »

Selon courriel du 26.08.2025 de Clos Henri, M. Baeriswyl aurait la possibilité d'effectuer un essai chez CEB à Grandfontaine à compter du 01.09.2025, lequel pourrait déboucher sur un contrat de travail.

Situation financière

Au vu de son licenciement fin juillet 2025, une demande d'aide sociale a été déposée en août 2025 auprès des services sociaux régionaux (antenne bruntruitaine pour les districts d'Ajoie et du Clos du Doubs) afin que M. Baeriswyl puisse bénéficier de prestations d'aide sociale à titre d'avance sur chômage à compter de septembre 2025.

Il fait en effet l'objet d'une saisie sur salaire de l'Office des poursuites du district de la Broye-Vully (env. 34'000.- de poursuites), de sorte qu'il ne serait pas en mesure de s'acquitter de son loyer de septembre 2025 avec son salaire de juillet.

Bien qu'autonome dans sa gestion administrative et financière, il n'honore pas régulièrement ses primes d'assurance maladie, si bien qu'elles n'ont pas été prises en compte par l'Office des poursuites dans le calcul de son minimum vital.

Logement

M. Baeriswyl occupe un appartement à Bure qu'il a meublé à son goût et qu'il entretient avec soin.

Le 26 août 2025, la Probation recevait un courriel de Clos Henri selon lequel Mme Bédat aurait déménagé, information que M. Baeriswyl détiendrait d'un voisin et qu'il n'a pas été possible de vérifier.

Quoiqu'il en soit, M. Baeriswyl n'envisage pas de déménager. En effet, non seulement il se plaît dans son appartement, mais il doute fortement de ses chances d'en trouver un autre au vu de sa situation (poursuites à son actif et casier judiciaire). De surcroît, il s'estime davantage victime que responsable des événements du 30 avril 2025 et considérerait le fait de devoir quitter son appartement comme une injustice.

Loisirs

M. Baeriswyl pratique le dessin et les graphes avec talent. Il a notamment peint légalement des graphes sur plusieurs murs. Sportif, il apprécie la pratique du VTT, la randonnée, la grimpe et le kayak.

Evolution des comportements délictuels

Dans les faits à l'origine des présentes mesures de substitution, M. Baeriswyl a toujours affirmé avoir été agressé par Mme Bédat ; dans le même temps, il conteste l'avoir violentée, affirmant s'être tout au plus efforcé de la maîtriser et avoir tenté de la faire sortir de chez lui.

Il estime par ailleurs avoir tiré profit de la thérapie en matière de gestion de l'impulsivité et de la violence dispensée par le SAVC durant sa mesure thérapeutique à Clos Henri, et en veut pour preuve d'avoir su rester maître de lui-même le 30 avril, lorsque Mme Bédat s'en est prise à lui dans son chez-lui dont il l'aurait sommé de partir.

Bien que conscient du rôle délétère joué par l'alcool dans son parcours existentiel, il n'envisage pas de s'en abstenir et se projette plutôt dans une consommation sporadique, pour le plaisir, lors d'événements particuliers (grillades avec des amis par exemple). Il est soutenu et accompagné dans ce projet par les intervenants d'Addiction Jura.

M. Baeriswyl a par ailleurs conscience de l'impact de ses fréquentations sur son propre équilibre ; à ce propos, il espère parvenir à écouter les conseils des professionnels qui l'entourent en cas de nouvelle rencontre amoureuse.

Respect du cadre

1. **Interdiction de prendre contact, sous quelque forme que ce soit, directement ou par l'intermédiaire de tiers, avec Isaline Bédat;**

M. Baeriswyl affirme n'avoir pas pris contact avec Mme Bédat et n'avoir pas donné suite à ses messages quand bien même au début de la période en cours, il a reçu plusieurs messages de sa part (sur Instagram ou sur Tiktok) dans lesquels elle l'enjoignait à chercher un appartement ailleurs au motif qu'elle ne trouverait pas d'appartement compatible avec la détention et le confort de ses animaux.

2. **Interdiction d'importuner et de dénigrer Isaline Bédat ;**

M. Baeriswyl affirme n'avoir ni importuné, ni dénigré Mme Bédat dans quelque contexte que ce soit. Il a cependant fait part de son sentiment d'injustice quant aux présentes mesures de substitution, dès lors qu'il s'estime victime et non auteur de violence conjugale.

3. **Obligation d'entreprendre un sevrage auprès du Pôle santé mentale de l'Hôpital de Moutier ;**

M. Baeriswyl a entrepris le sevrage ordonné auprès du Pôle Santé mentale de l'Hôpital de Moutier et l'a terminé aux Vacheries.

4. **Une fois sevré, obligation d'intégrer l'institution Clos-Henri et de suivre le projet thérapeutique et, si besoin, de réinsertion qui sera mis en place ;**

M. Baeriswyl a intégré Clos Henri le 25 juin 2025 à 14h.

Malgré les facteurs de risque en présence, l'équipe thérapeutique de Clos Henri préconise un retour à domicile avec renforcement de la prise en charge ambulatoire et suivi au SAVC (cf rapport du 26 août 2025).

5. **Obligation de respecter les règles qui seront fixées par l'institution et de s'abstenir notamment de consommer toute boisson alcoolique ; il est précisé que le prévenu ne pourra pas bénéficier de congés durant les 6 premières semaines de son placement ;**

Mme Laetitia Baume, intervenante en addiction et référente de M. Baeriswyl à Clos Henri, nous a rapporté qu'il avait consommé de l'alcool à l'occasion de son second week-end de sortie, les 16 et 17 août 2025.

Selon courriel de la police jurassienne du 21 août 2025, M. Baeriswyl a notamment été interpelé le 16 août 2025 vers 20h45 par un agent de police alors qu'il circulait au guidon d'une trottinette, en compagnie du détenteur de l'engin. Sous l'emprise de l'alcool, il affichait un taux de 1.07 mg/l au premier souffle, 1.09 mg/l au second et enfin 1.04 mg/l à l'éthylomètre à 2131h.

Par ailleurs, lorsqu'il a réintégré Clos Henri le 17 août 2025, il présentait un taux d'alcoolémie de 1.44 mg/l.

Invité à s'exprimer sur le sujet, M. Baeriswyl a déclaré avoir passé ce week-end en compagnie de deux autres résidents de l'institution. Tous trois se sont ravitaillés en alcool sur le chemin entre l'institution et leur domicile.

6. **Obligation de se soumettre à un suivi en santé mentale, qui devra notamment être axé sur la prévention de la violence ;**

Durant son séjour à Clos Henri, M. Baeriswyl bénéficie de l'encadrement du Dr Perret, spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, ainsi que de Mme Carine Benoît, psychologue et psychothérapeute FSP.

Le rapport de Clos Henri du 26 août 2025 ne mentionne pas de suivi en santé mentale axé sur la prévention de la violence à proprement parler, quand bien même la Probation a expressément mandaté la Direction de Clos Henri à cet effet en date du 7 juillet 2025.

Par courriel du 27 août 2025, Mme Baume confirme à la soussignée que ce suivi n'a pas été mis en place à ce jour.

Il est par contre fait état d'un rendez-vous à l'UTD auquel M. Baeriswyl ne s'est pas rendu en raison d'un épisode d'alcoolisation.

7. **Interdiction de commettre de nouvelles infractions ;**

Hormis l'infraction au code de la route susmentionnée, M. Baeriswyl affirme n'avoir commis aucune nouvelle infraction. La Probation n'a cependant pas les moyens de vérifier le respect de cette mesure de substitution.

8. **Obligation d'être suivi par le Service de probation afin de veiller, dans la mesure du possible, au respect des mesures de substitution et obligation de respecter les rendez-vous**

M. Baeriswyl étant suivi par l'équipe résidentielle de Clos Henri, la soussignée ne l'a rencontré qu'une seule fois durant la période en cours, à savoir le 19 août 2025 lors d'une séance de réseau avec sa référente, Mme Baume, et M. Zimmermann, intervenant à Addiction Jura qui prendra le relais du suivi en addiction à sa sortie de Clos Henri.

La soussignée a par ailleurs eu plusieurs échanges de SMS avec M. Baeriswyl en juin 2025 et s'est entretenue avec lui par téléphone à deux reprises en juin et juillet 2025.

Enfin, plusieurs échanges ont eu lieu avec sa référente à Clos Henri, Mme Baume.

Conclusion et recommandations

Le suivi de M. Romain Baeriswyl depuis sa libération conditionnelle en mars 2025 met en évidence une certaine fragilité dans le maintien de l'abstinence et de la stabilité de vie hors cadre institutionnel.

Les facteurs protecteurs initiaux (emploi, logement, réseau social, suivi thérapeutique) se sont rapidement avérés insuffisants pour garantir son équilibre, mis à mal par l'engagement dans une relation sentimentale instable et la reprise d'une consommation d'alcool qui ont mené à la perte de son emploi.

Au vu des récents événements survenus à l'occasion de son second week-end de sortie de Clos Henri les 16 et 17 août et de l'absence de contrat de travail à ce jour, le risque de rechute alcoolique semble élevé.

Si l'on considère les conclusions de l'expert psychiatre, il est dès lors légitime de nourrir certaines inquiétudes à la perspective d'un retour à domicile tel que préconisé par Clos Henri.

Plusieurs facteurs de risque sont en effet réunis : M. Baeriswyl n'a plus d'emploi quand bien même il est prévu qu'il effectue un essai chez CEB à Grandfontaine à compter du 1er septembre, il a présenté une rechute alcoolique durant son second week-end de congé, commettant alors une infraction à la LCR, et il vivra possiblement à proximité de Mme Bédat (il s'agirait de vérifier si elle a effectivement déménagé).

Au vu de ces éléments, le pronostic d'un retour à domicile reste réservé et dépendra de la capacité de M. Baeriswyl à maintenir une abstinence, à reconstruire un projet professionnel et à se distancier des relations à risque pour réinvestir des relations sociales bénéfiques.

En sus de la prolongation de tout ou partie des mesures de substitution en cours par le Juge des mesures de contrainte, la question de la révocation de sa libération conditionnelle et de la réintégration en institution devra par ailleurs être examinée par le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation de l'état de Fribourg, à qui copie du présent rapport sera adressée pour information.

En restant à votre disposition pour d'autres renseignements si nécessaire, nous vous présentons, Madame la Procureure, nos meilleures salutations.

Claudia Willemin
Agente de probation

Clémentine Montavon
Responsable de la Probation

Annexes :

- Rapport de Clos Henri du 26 août 2025
- Courriel du 26.08.2025 de Mme Laetitia Baume, référente à Clos-Henri
- Courriel du 27.08.2025 de Mme Laetitia Baume, référente à Clos-Henri

Copie pour information à :

- Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation de l'état de Fribourg.

addictionjura

Clos Henri
Le Prédame 4
2714 Les Genevez

Service Juridique de Probation
Mme Claudia Willemin
Rue du 24-Septembre 2
2800 Delémont

Les Genevez, le 26.08.2025

Rapport thérapeutique- BAERISWYL Romain, né le 16.02.1988

Madame,

Nous pouvons répondre comme suit aux questions que vous nous avez adressées dans votre courrier du 24.06.2025 concernant M. BAERISWYL Romain, né le 16.02.1988.

1. **Modalités du suivi (type d'intervention ainsi que nom, fonction et approche spécifique de chaque intervenant en cas de prise en charge intégrée, médication éventuelle, etc.)**

- Dr Guillaume PERRET, Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, Formation complémentaire en médecine des addictions
- Madame Carine BENOIT, psychologue psychothérapeute FSP, suivi psychothérapeutique en setting individuel et groupe thérapeutique
- Madame Laetitia BAUME, référente en addiction

2. **Thématiques abordées en entretien, problématique(s), objectif de suivi ;**

Les thématiques abordées portent principalement sur la prévention de la rechute à la consommation d'alcool, ainsi que sur les répercussions de celle-ci dans divers domaines de la vie quotidienne. Cela inclut notamment le plan émotionnel, avec des difficultés identifiées dans la gestion des émotions (en particulier dans des contextes de solitude, de stress, de frustration, d'anxiété), le domaine professionnel (absentéisme) et l'aspect somatique (symptômes de sevrage).

Par ailleurs, le processus judiciaire a été abordé, notamment en ce qui concerne son acceptation, la reconnaissance des faits et l'intégration du sens des démarches en cours.
Les démarches administratives, incluant notamment l'inscription aux services sociaux, ont également été mises en place (cette inscription est transitoire en attente d'être éligible pour le chômage ou de retrouver un emploi).

3. **Comportement de la personne accompagnée (investissement, collaboration, compliance, etc.) ;**

L'investissement de Monsieur BAERISWYL au Centre Clos-Henri est bon, il respecte les règles de l'institution et celles régissant la vie communautaire. Il participe aux ateliers, ainsi qu'aux tâches d'entretiens des espaces communs.

Néanmoins, lors d'un congé, il s'alcoolise et se fait arrêter la police en conduisant une trottinette électrique. Lorsqu'il est confronté à ce comportement, il banalise sa problématique de dépendance à l'alcool. Lors du congé suivant, il a maintenu son projet de réinvestir son domicile sans substances, il exprime le besoin de retrouver ses habitudes d'occupations positives (peinture, vélo, ballade, ...).

Monsieur BAERISWYL se montre collaborant lors des entretiens individuels, que ce soit avec le médecin, la psychologue et les référents. Il se montre participatif et adéquat lors des groupes de parole et thérapeutique.

4. **Comportement de la personne accompagnée vis-à-vis des prescriptions judiciaires et des infractions reprochées et/ou commises (construction et reconstruction narrative) ;**

L'entrée de Monsieur BAERISWYL dans le dispositif de soins s'est initialement accompagnée d'une importante charge émotionnelle, marquée par de la colère et un sentiment d'injustice.
Avant son séjour, il a exprimé le souhait d'engager une démarche thérapeutique de manière volontaire et il a pris contact avec l'UTD. Toutefois, il n'a pas pu honorer ce rendez-vous en raison d'un épisode d'alcoolisation, ce qui a contribué à renforcer son sentiment d'être contraint dans le processus actuel.

Par ailleurs, Monsieur BAERISWYL a verbalisé un vécu de non-reconnaissance de sa propre souffrance, notamment en lien avec des violences qu'il rapporte avoir subies dans le cadre de sa relation de couple (agressions physiques, destructions matérielles). Ces éléments ont nourri chez lui un fort sentiment d'injustice et de non-écoute.

Au fil des entretiens, une évolution dans son positionnement émotionnel et cognitif a été observée. Monsieur BAERISWYL a progressivement pu prendre du recul sur ces événements et commencer à intégrer une part de responsabilité dans la dynamique relationnelle évoquée.

5. **Évolution de la personne depuis le début de la prise en charge, conscientisation des déclencheurs, capacité à identifier les distorsions cognitives et les signaux précurseurs des comportements problématiques, intérêt et motivation à développer des stratégies de régulation émotionnelle et comportementale eu égard aux situations à risque (élaboration d'un plan de gestion de crise), capacité à se décentrer et à conscientiser le point de vue de la victime présumée (mentalisation), réflexion en lien avec la consommation de substances, conscientisation des schémas intégrés dans l'enfance, etc. ;**

Monsieur BAERISWYL exprime, avec le recul, qu'il aurait dû accorder davantage d'attention à certains signaux indiquant que la relation de couple prenait une tournure délétère. Il reconnaît ne pas avoir su poser les limites nécessaires à temps, malgré des éléments préoccupants qui auraient pu, s'ils avaient été mieux identifiés et pris en compte, justifier une séparation anticipée. Cette prise de conscience s'inscrit dans une réflexion plus large sur ses schémas relationnels et sa capacité à se protéger dans des contextes affectivement complexes.

Sa capacité d'introspection et de mentalisation est faible. Il ne montre guère de culpabilité et a de la peine à se mettre à la place de l'autre. Il a peu de capacité à modifier ses schémas

comportementaux et a tendance à se positionner en tant que victime. Il nous semble avoir atteint nos limites thérapeutiques en résidentiel.

6. **Facteurs de risque et facteur de protection ;**

L'analyse de la situation actuelle met en évidence plusieurs facteurs de risque susceptibles de fragiliser la stabilité psychique et comportementale de Monsieur BAERISWYL, notamment une consommation régulière d'alcool à visée anxiolytique ou compensatoire. Celle-ci survient en réponse à des affects négatifs (ennui, solitude, sentiment d'inutilité, niveau d'exigence élevé par rapport à lui-même, anxiété, ruminations) et s'accompagne de comportements désorganisés, entravant les efforts de réinsertion (maintien de son emploi).

En parallèle, plusieurs facteurs de protection peuvent être identifiés et constituent des leviers dans le cadre de la prise en charge : un suivi ambulatoire régulier en addictologie, un suivi régulier par le SAVC (Service pour auteur de violence conjugale), le maintien d'une activité professionnelle stable, un environnement social sain et soutenant.

7. **Préavis (argumenté) quant à la nécessité de poursuivre le traitement et/ou de l'adapter ; cas échéant propositions y relatives ;**

Nous sommes d'avis que la poursuite du traitement en milieu résidentiel n'est plus adaptée à la situation actuelle de Monsieur BAERISWYL. En revanche, un suivi ambulatoire psychiatrique et addictologique renforcé et régulier avec la mise en place d'un suivi au SAVC est indiqué.

8. **Toute observation, remarque ou commentaire.**

Monsieur BAERISWYL a différents contacts avec des entreprises pour un potentiel emploi. Le Groupe Corbat s'est montré ouvert à un nouvel engagement selon les possibilités de l'entreprise et, sous réserve que Monsieur BAERISWYL présente une santé stable. Il a déjà échangé avec la RH et le chef de site et attend un rendez-vous. Il est également en contact avec une entreprise à Grandfontaine, dans laquelle il pourrait faire un essai dès le mois de septembre 2025.

Monsieur BAERISWYL a aussi transmis que Madame Bédat aurait déménagé de l'immeuble à Bure.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous adressons, Madame, nos meilleures salutations.

Dr Guillaume PERRET
Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie
Formation complémentaire en médecine des addictions

Dr. méd. Guillaume Perret
Cabinet Dr Guillaume Perret
Saignelégier 26.08.2025

Laetitia Baume
Référente en addiction

Carine BENOIT
Psychologue-psychothérapeute FSP

Willemin Claudia

De: Laetitia Baume <laetitia.baume@addiction-jura.ch>
Envoyé: mercredi, 27 août 2025 07:40
À: Willemin Claudia
Cc: Carine Benoît
Objet: RE: M. Baeriswyl Romain

Bonjour,

Non le suivi au SAVC n'a pas pu être mis en place durant l'été en l'absence de Mme Benoit, nous allons voir ce qu'il est possible de faire d'ici la fin de la mesure.
Le week-end du 22-24 août s'est bien passé, il a passé du temps chez lui et est rentré à 0.0 au niveau de l'alcool. Il dit ne pas avoir consommé.
L'UTD est le lieu de sevrage, unité de traitement des dépendances, faisant partie du Pôle Santé Mentale.
Monsieur Baeriswyl a eu connaissance de cette information par un voisin.

Meilleures salutations.

Laetitia Baume
Intervenante en addictions
Addiction Jura – Clos Henri – 2714 Le Prédame
032 484 71 30 –

Lundi – Mardi - Mercredi – Jeudi

addictionjura

De : Willemin Claudia <claudia.willemin@jura.ch>
Envoyé : mardi, 26 août 2025 15:28
À : Laetitia Baume <laetitia.baume@addiction-jura.ch>
Objet : RE: M. Baeriswyl Romain

Bonjour Madame Baume,
Je vous remercie de votre courriel et du rapport joint.
Permettez-moi de vous poser 4 petites questions complémentaires :

- En date du 7 juillet dernier, nous avions demandé à M. Lopez d'organiser une reprise du suivi au SAVC. Cela a-t-il été mis en place ?
- Comment s'est déroulé ce week-end de sortie (22-24 août) de M. Baeriswyl ?
- Qu'est ce que l'UTD ?
- Comment M. Baeriswyl a-t-il appris que Mme Bédat avait déménagé ? De quelles informations disposez-vous précisément à cet égard ?

Au plaisir de vous lire, je vous souhaite une belle suite de journée,
Claudia Willemin

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Service Juridique
Claudia Willemin

Agente de probation
24-Septembre 2
CH-2800 Delémont
T +41 32 420 9289
claudia.willemin@jura.ch

Jours de présence : *lundi après-midi, mardi toute la journée, mercredi toute la journée*

De : Laetitia Baume <laetitia.baume@addiction-jura.ch>
Envoyé : mardi, 26 août 2025 12:11
À : Willemin Claudia <claudia.willemin@jura.ch>
Cc : Claude Zimmermann <claude.zimmermann@addiction-jura.ch>; Laurence Thomas <laurence.thomas@addiction-jura.ch>
Objet : M. Baeriswyl Romain

Bonjour Madame Willemin,

Ci-joint, le rapport demandé concernant Monsieur Baeriswyl.

Par cet email, j'ajoute également les deux informations suivantes :

- Monsieur Baeriswyl peut démarrer un essai / stage chez CEB à Grandfontaine le 01.09.2025. Si tout se passe bien, un contrat pourrait être signé rapidement.
- Monsieur Baeriswyl a vu son ami, Jean-Daniel Erard (078 789 29 72), qui est d'accord d'être personne ressource en cas de besoin.

Je reste à disposition en cas de besoin, meilleures salutations

Laetitia Baume
Intervenante en addictions
Addiction Jura – Clos Henri – 2714 Le Prédame
032 484 71 30 –

Lundi – Mardi - Mercredi – Jeudi

addictionjura